

## REGLEMENT TRANS 'VERCORS VTT 2016

### Article 1 : Présentation des épreuves :

La Trans 'Vercors VTT est organisée les 27 et 28 août 2016, par l'association «TRANS 'VERCORS» et la société Idée Alpe, organisateur opérationnel. Plusieurs parcours sont proposés :

- Le samedi 27 août, 3 parcours VTT en version randonnée :
  - 5, 12 KM autour de Villard de Lans.
  - 25 KM de Saint Nizier à Villard de Lans en passant par Lans en Vercors (VAE accepté ).
- Le dimanche 28 août, 3 parcours VTT en version randonnée et chronométrée :  
Tous les parcours sont au départ de Villard de Lans pour une arrivée à Saint Jean en Royans.
  - 60, 2X40\* en version normale et en version VAE\*\* et 100 KM en version chronométrée.
  - 60\*\* , 80 et 100 KM en version randonnée.

### Horaires de départ:

Le samedi

5 et 12 kms 14H à 14H30

25 kms 14H

Le dimanche

7H départ du 100 kms

8H départ du 80 solo et du 2 fois 40 kms

9H30 départ du 60 kms

### \*NOUVEAU:

**Cette année une formule chrono par équipe de 2 sur le parcours du 80 KM est proposée chaque concurrent faisant 40 KM; Villard de Lans - Vassieux pour le premier et Vassieux -Saint Jean en Royans pour le second**

**Il y aura aussi sur le même parcours un classement séparé des équipes VAE**

### Pour rappel:

**\*\* Sont Ouvertes au VAE (VTT à Assistance Électrique) appelée Trans 'Elec.**

-Tous les parcours du samedi

-Le parcours 60kms rando ( attention à la capacité de votre batterie )

-Les 80 et 100 kms rando à condition d'avoir 2 batteries

-Le 2 fois 40 kms chrono VAE

*La Trans' Vercors est une épreuve labellisée «Randos d'Or» par la fédération Française de Cyclisme. Les parcours sont ouverts à tous, licenciés ou non.*

### Article 2 : Généralités

- Les itinéraires sont adaptés au VTT et tracés pour être accessibles à tous pratiquants, il appartient cependant aux participants de vérifier leur aptitude technique et physique à réaliser les parcours dans de bonnes conditions et de prévoir un matériel et un équipement adapté.
- L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement.
- **Les participants sont informés qu'ils peuvent être amenés à emprunter ou à traverser des routes ouvertes à la circulation sur lesquelles ils ne sont pas prioritaires. Les participants doivent impérativement respecter le code de la route et les consignes des signaleurs.**

- Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.
- Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement.
- L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement du territoire et des communes traversées.
- Tous les parcours sont jalonnés, l'itinéraire balisé est obligatoire, tout abandon doit être signalé à l'organisation dans les meilleurs délais.
- Les participants s'engagent à respecter les autres usagers, participants ou non, ainsi que l'environnement et la nature en ne laissant aucune trace de leur passage. A ce titre, les ravitaillements sont constitués de nourriture sans emballage et aucune bouteille d'eau n'est distribuée.
- Les sportifs handicapés sont les bienvenus dans la mesure où ils sont capables de réaliser les parcours en autonomie ou avec leur propre assistance.

### **Article 3 : inscriptions et tarifs :**

Cette année nous mettons en place un système de prix dégressif pour être accessible au plus grand nombre.

Tous les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et rempli un bulletin d'inscription en ligne sur le site [www.transvercors-vtt.com](http://www.transvercors-vtt.com).

### **A/ Pour les participants aux Randonnées (5 - 12 - 25 - 60 - 80 - 100KM) non chronométrées**

Les participants aux **randonnées non chronométrées** « Trans 'Vercors VTT » s'engagent à être en bonne forme physique et à n'avoir aucune contre-indication à la pratique du VTT (certificat médical non exigé).

#### 1° Randonnées : parcours de 5 et 12KM

Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte, leur inscription restant à la seule appréciation des parents et de toute façon une autorisation parentale est exigée pour les participants de moins de 18 ans.

#### 2° Randonnée 25KM

Le parcours Randonnée de 25 KM est ouvert à tous à partir de 14 ans, le jour de l'épreuve. Une autorisation parentale est exigée pour les participants de moins de 18 ans. ( L'inscription sur place se fait à Saint Nizier )

#### 3° Randonnée 60KM / 80KM et 100KM

Elles sont ouvertes à partir de 18 ans et plus le jour de l'épreuve.

### **B/ Pour les participants aux épreuves chronométrées (60, 2x40 et 100KM)**

#### 1° Parcours chronométré de 2 x 40 KM

Cette épreuve est ouverte à deux participants différents âgés de 19 ans (né en 1997) et plus, le jour de l'épreuve.

#### 1° Parcours chronométré de 60KM

Cette épreuve est ouverte aux participants âgés de 19 ans (né en 1997) et plus, le jour de l'épreuve.

#### 2° Parcours chronométré de 100KM

Cette épreuve est ouverte aux participants âgés de 19 ans (né en 1997) et plus, le jour de l'épreuve.

### 3° Pièces justificatives à présenter :

- **Pour les licenciés**

Une photocopie de la licence en cours de validité avec visa médical est exigée.

Seules les licences FFC ; FSGT ; UFOLEP ; FFTRI ; FFCAM + licence VTT étrangère (permettant la pratique en compétition) sont autorisées.

- **Pour les non-licenciés**

Un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT en compétition daté de moins d'un an à la date de la Trans'Vercors. Ce certificat médical sera conservé par l'organisation, merci de prévoir une copie.

### **Article 4 : modalités d'organisation des épreuves**

- L'organisation assure le balisage des parcours avec une signalétique spécifique. Des postes de contrôle sont disposés sur les parcours, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des contrôleurs.
- Des assistances techniques sont prévues sur les parcours, cependant les participants doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur vélo et disposer du matériel obligatoire décrit ci-après.
- L'organisation ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenu à la suite d'un défaut mécanique.
- En randonnée comme en parcours chronométré, le port de la plaque de guidon est obligatoire.
- Des barrières horaires seront mises en place sur les parcours 60,80 et 100 KM. Les lieux et les horaires de ces barrières horaires seront communiqués de nouveau au départ des épreuves.
- Pour le confort des concurrents du 80 et du 100 kms , après 11H30 à La chapelle en Vercors ils seront dirigés sur le 60 KMS
- Idem après 14H à La chapelle en Vercors les concurrents seront priés de rejoindre Saint Jean en Royans par la route.
- Des ravitaillements en eau et en nourriture sont disposés régulièrement sur les parcours et à l'arrivée mais aucune bouteille d'eau n'est distribuée sur les parcours.

### **Matériel obligatoire pour tous les parcours :**

- une gourde ou poche à eau.
- Un gobelet ou autre récipient individuel. Aucun gobelet ne sera fourni au ravitaillement
- Un casque VTT homologué.
- Un nécessaire de réparation vélo : chambre à air, pompe, rustines et colle.
- 1 maillon rapide, dérive chaîne (jeu de clefs et patte de dérailleur conseillés).
- une veste coupe-vent.
- des barres énergétiques.
- une couverture de survie.
- Un téléphone portable.

**L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles de ce matériel à tout moment des parcours et à mettre hors course les concurrents non porteurs de ce matériel.**

### **5 : Sécurité**

- Des postes de secours en liaison radio sont disposés sur les parcours et à l'arrivée. En cas d'accident il appartient aux concurrents de se porter assistance mutuellement et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

**Attitude à adopter en cas d'accident :** arrêter un ou plusieurs autres participants, rester avec le blessé sans le manipuler s'il est inconscient, pratiquer les gestes de premier secours si vous les connaissez, prévenir l'organisation par téléphone avec les N° d'urgence indiqués sur les plaques de guidon ou en vous rendant au CP le plus proche, baliser et repérer au mieux le lieu de l'accident.

#### **Article 6 : Classements, catégories**

- Pour les randonnées, aucun temps ni classement ne sera communiqué.
- Pour les épreuves chronométrées 60 et 100KM, les classements, hommes et femmes, seront réalisés selon les catégories suivantes :
  - **Espoirs-Seniors**, années de naissance : 1987 à 1997 inclus.
  - **Master 1**, années de naissance : 1977 à 1986.
  - **Master 2**, années de naissance : 1967 à 1976.
  - **Master 3**, années de naissance : 1957 à 1966.
  - **Master 4**, années de naissance : 1947 (et avant) à 1956.
- Pour le relais 2 x 40 KM :
  - **Les 3 premières équipes femmes, les 3 premières équipes mixtes et les 3 premières équipes hommes.**
  - **Pour le relais 2X40 km VAE les 3 premières équipes au scratch**

*Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leur récompense. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.*

#### **Article 7 : Assurances**

- L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.
- Les concurrents non licenciés participant aux randonnées et aux courses chronométrées doivent avoir une assurance en responsabilité civile personnelle.
- Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance « individuelle accident » ou de vérifier que votre assurance comprend cette garantie.
- Une assistance individuelle accident est proposée en option aux participants. Les garanties de cette assurance sont disponibles sur le site [tranvercors.com](http://tranvercors.com).

#### **Article 8 : Transports**

- Des navettes pour les bikers uniquement sont proposées en option aux participants. Selon le choix des participants, ces navettes se dérouleront avant ou après les épreuves.

- Pour le 25 kms du samedi des navettes Villard de Lans -saint Nizier seront mis en place après la randonnée

**Attention: Cette année aucune navette ne transportera de VTT. En revanche, l'organisation met en place un système de gardiennage VTT sur Villard de Lans a partir de Samedi 14H jusqu'à dimanche 9H (valables pour les randonnées du samedi et les épreuves du dimanche) et sur Saint Jean en Royans le Dimanche de 12H à 19H.**

#### **Article 9 : Mise hors course**

Tout concurrent sera mis hors course dans les cas suivants :

- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Non-respect des consignes de l'organisation.
- Non-respect du parcours balisé ou absence de passage aux points de contrôles.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- Dépassement des barrières horaires : Après 11H30 à la Chapelle en Vercors tous les concurrents sont dirigés sur le 60 KM et à 14H les concurrents sont redirigés par la route sur Saint Jean en Royans.
- Ne pas respecter les consignes de descendre du vélo sur deux passages où on leur demandera de le faire.

#### **Article 10 : Réclamations, abandons**

- Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents par écrit auprès du directeur de course.
- Les décisions du comité de course sont souveraines.
- Tout abandon doit être signalé dans les plus brefs délais au CP le plus proche ou par téléphone en utilisant le n° de l'organisateur indiqué sur la plaque.

#### **Article 11: Chronométrage (concerne uniquement le 60, le 2 x 40 et le 100KM chronométré)**

Le chronométrage sera effectué de manière traditionnelle

**\*Pour l'épreuve du 2 x 40KM,; le premier relayeur devra passer le relais à son coéquipier dans la zone de chronométrage prévue à Vassieux.**

## **Article 12: Loi informatique et liberté**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [info@transvercors.com](mailto:info@transvercors.com) en indiquant leurs coordonnées.

## **Article 13 : Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 14 : Modifications, neutralisations et Annulations**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **Article 15 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation.**

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription moins 5 € de frais de dossier si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, manque de neige, bulletin météo d'alerte...).

### **a/ Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve**

En cas d'annulation de la participation du concurrent plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

b/ Annulation intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif (La déduction des 5 euros forfaitaires sera réalisée). Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.